



Politiques sur les avantages des bénéficiaires affectés à Montréal

Commission scolaire Kativik

Adoptée par le Conseil des commissaires le : 11 juin 2001

Conformément à la résolution n° : 2000/2001-40

1) Principes généraux

- 1.1 La présente politique vise à assurer que les avantages des employés affectés à Montréal et qui sont bénéficiaires de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* sont appliqués équitablement et de manière constante.
- 1.2 La présente politique s'applique aux employés temporaires et contractuels affectés à Montréal pour une période prédéterminée de six (6) mois ou davantage.

2) Exigences

- 2.1 Les employés bénéficiaires temporaires et contractuels dont l'affectation correspond à une pleine charge de travail ont droit, pour la durée de leur affectation, aux avantages fournis aux employés réguliers bénéficiaires affectés à Montréal, tels que ces avantages sont établis dans les conventions collectives et conditions de travail applicables.
- 2.2 Les employés temporaires dont la charge de travail correspond à moins de 80 % d'une pleine charge ont droit, proportionnellement à la durée de leur affectation, aux avantages fournis aux employés réguliers bénéficiaires affectés à Montréal, tels que ces avantages sont établis dans les conventions collectives et conditions de travail applicables, à l'exclusion des avantages visant le logement et les déplacements.

3) Application de la présente politique

- 3.1 La présente politique ne doit pas être interprétée comme une obligation juridique incombant à la Commission scolaire Kativik et est assujettie à une révision du Conseil des commissaires.
- 3.2 Le Directeur des Ressources humaines est chargé de l'application de la présente politique.
- 3.3 La présente politique remplace toute autre politique antérieure adoptée en la matière par la Commission scolaire.